



Commission exécutive – MDPH

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Réf rapport : 2025-03-06
N° délibération : 2025-03-06

Objet : avenant à la convention entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Garonne pour l'amélioration du service rendu par la MDPH

Présents :

Le Président de la Commission exécutive, représenté par Monsieur GABRIELI

Membres représentant le Département :

Madame COURADE, Madame GOFFRE-PEDROSA, Madame SIORAT, Monsieur SUC-MELLA, Monsieur ARRIVILLAGA, Madame DORONIS, Madame GENET, Madame BROCARD,

Membres représentant les associations de personnes handicapées :

Madame COUSERGUE (GIHP), Madame DESCLINE (AFM), Madame GOURDRE (UDAF) ;

Membres représentants de l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie, et d'allocations familiales :

Madame DE BIDERAN (DDETS), Madame PAGEAUX (CPAM), Madame MOTTE (CAF),

Membres invités :

Madame SIRE représentant la Paierie départementale,

La Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu l'article L. 146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un Groupement d'Intérêt Public dont le Département assure la tutelle administrative et financière,

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),

Vu l'article L 14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la convention définissant les engagements respectifs de la CNSA, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Haute-Garonne dans le cadre du déploiement du plan d'actions – signée le 6 décembre 2023 - et adoptée par la Commission exécutive de la MDPH lors de sa séance du 16 novembre 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Considérant la comitologie, le suivi de la mise en œuvre de la convention, et la nécessité d'un avenant à la convention précitée visant la poursuite des contrats en cours au-delà du 30 juin 2025 et dans la limite du 31 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de la commission exécutive à signer l'avenant à la convention entre la CNSA, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la MDPH pour l'amélioration du service rendu par la MDPH.

ADOPTÉ

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Vote

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Sébastien VINCINI,

Président de la Commission exécutive
de la MDPH,

Annexe : convention